



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-256

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT**

22-2023-11-10-00001 - Arrêté préfectoral d'abrogation de la réglementation temporaire d'accès et de circulation et de présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2023-11-10-00001

Arrêté préfectoral d'abrogation de la  
réglementation temporaire d'accès et de  
circulation et de présence du public dans les  
massifs boisés des Côtes-d'Armor



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des  
territoires et de la mer**

## **Arrêté préfectoral d'abrogation de la réglementation temporaire d'accès et de circulation et de présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2215-1, L2212-2, L2215-1 et L2215-3 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L362-1 et suivants ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment son article 22 ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État, dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor ;



**Considérant** un état des lieux des massifs forestiers faisant apparaître un impact diffus des incidences de la tempête « CIARAN » et l'absence de superficies majeures de peuplements réduits à l'état de Chablis ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor est abrogé.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)

1/2

## Article 2: DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

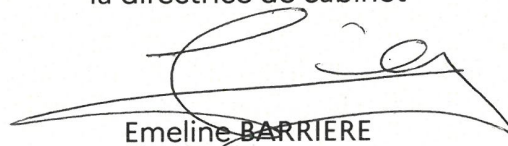
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 3 : EXÉCUTION

La directrice de cabinet du Préfet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2023

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Emeline BARRIERE